



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2020-033

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2020

Sommaire

DDT 90

- 90-2020-06-03-001 - AP fixant les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever en application du plan de chasse dans le département du Territoire de Belfort pour la saison 2020-2021 (2 pages) Page 3
- 90-2020-06-03-002 - AP relatif à l'ouverture anticipée de la chasse du daim pour la campagne 2020-2021 (2 pages) Page 6
- 90-2020-06-04-001 - arrêté entretien courant annuel au droit des bretelles d'entrées et de sorties des diffuseurs de l'autoroute concédée à APRR dans le Territoire de Belfort (4 pages) Page 9
- 90-2020-05-26-003 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (2 pages) Page 14
- 90-2020-05-26-004 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des Territoires du Territoire de Belfort pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (4 pages) Page 17
- 90-2020-05-26-005 - Arrêté subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des Territoires du Territoire de Belfort (6 pages) Page 22

DIRECTE

- 90-2020-06-03-003 - ARRETE MODIFICATIF CONSEILLERS DU SALARIE 2020 (2 pages) Page 29

Préfecture

- 90-2020-05-26-002 - AP fixant le nombre de jurés à comprendre dans la liste annuelle du jury criminel-Cour d'Assises de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort - Année 2021 (4 pages) Page 32
- 90-2020-06-02-001 - arrêté modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) (3 pages) Page 37

DDT 90

90-2020-06-03-001

AP fixant les nombres minimum et maximum d'animaux à
prélever en application du plan de chasse dans le
département du Territoire de Belfort pour la saison
2020-2021

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement et Forêt
Cellule Environnement et Forêt

ARRÊTÉ N° DDTSEEF-90-2020-

Fixant les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever en application du plan de chasse dans le département du Territoire de Belfort, pour la saison 2020-2021

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU les articles L 425-6, L 425-8 et R 425-2 du Code de l'Environnement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n° 80/88 du 11 janvier 1980 fixant le plan de chasse dans le département du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du Premier ministre du 21 juillet 2015 nommant monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-05-11-014 du 11 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de la consultation du 14 du 28 avril 2020,

VU les observations à l'issue de la consultation du public intervenue du 30 avril 2020 au 21 mai 2020,

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Pour la campagne de chasse 2020-2021, les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever, en application du plan de chasse dans le département du Territoire de Belfort, sont fixés par UGC comme suit :

UGC	CHEVREUIL		CERF		CHAMOIS	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
1	120	147	4	11	22	27
2	110	125	1	3	2	4
3	80	105	0	2	0	0
4	90	113	0	0	0	0
5	40	63	0	0	0	0
6	210	245	0	0	0	0
7	110	127	0	0	0	0
8	100	125	0	0	0	0
9	95	125	0	0	0	0
10	120	145	0	2	0	0
Département	1075	1320	5	18	24	31

	DAIM	
	Minimum	Maximum
UGC 4	15	20
Autres UGC	0	5
Département	15	25

ARTICLE 2 :

Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, et dont copie sera adressée au président de la fédération départementale des chasseurs ainsi qu'au responsable du service forêt de l'agence ONF Nord Franche-Comté.

BELFORT, le 03/06/2020

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires

Jacques BONIGEN

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort. La décision de rejet du recours gracieux préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, ce dans un délai de deux mois,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DDT 90

90-2020-06-03-002

AP relatif à l'ouverture anticipée de la chasse du daim pour
la campagne 2020-2021

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement et Forêt
Cellule Environnement et Forêt

ARRÊTÉ N° DDTSEEF-90-2020-
Relatif à l'ouverture anticipée de la chasse du daim
pour la campagne 2020-2021

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU les articles L 424-2, R 424-1 et R 424-8 du code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,

VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du Premier ministre du 21 juillet 2015 nommant monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-05-11-014 du 11 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTSEE-90-2020-05-25-012 du 25 mai 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le Territoire de Belfort,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de la consultation du 14 au 28 avril 2020,

VU les observations à l'issue de la consultation du public intervenue du 30 avril 2020 au 21 mai 2020,

CONSIDÉRANT les risques de dégâts dans les plantations d'essences forestières dus aux daims,

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Sur l'ensemble du département du Territoire de Belfort, le tir d'été du daim pourra être pratiqué à l'affût, tous les jours, par les seuls détenteurs d'un plan de chasse de cette espèce délivré par le président de la fédération départementale des chasseurs,

du lundi 15 août 2020 au
samedi 12 septembre 2020 inclus

ARTICLE 2 :

Les modalités de tir sont les suivantes :

- La chasse à l'affût peut débuter une heure avant l'heure légale du lever du soleil et se terminer une heure après l'heure légale du coucher du soleil,
- Le tir du daim mâle est autorisé, **le tir des renards n'est pas autorisé**,
- Les daims devront être tirés uniquement à balle ou au moyen d'un arc de chasse,
- Tout daim mâle prélevé doit être muni du dispositif de marquage obligatoire avant tout transport,
- En cas d'un animal mortellement blessé et agonisant, et si le tir est impossible depuis le mirador, il est conseillé de descendre afin de le mettre à mort avec son arme ou d'une dague. Le tireur doit préalablement décharger son arme avant de descendre du mirador.
- Tout daim prélevé doit être déclaré à la fédération départementale des chasseurs dans les 72 heures après le tir, par la procédure de saisie en ligne mise en place,
- En cas d'erreur de tir, l'office français de la biodiversité et la fédération départementale des chasseurs devront être immédiatement prévenus.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ainsi que toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont une copie sera adressée aux détenteurs de droit de chasse concernés ainsi qu'au chef du service départemental du Territoire de Belfort de l'office français de la biodiversité, au président de la fédération départementale des chasseurs et aux lieutenants de louveterie.

BELFORT, le 03/06/2020

Pour le préfet et ~~par~~ par délégation,
le directeur départemental des territoires

Jacques BONIGEN

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort. La décision de rejet du recours gracieux préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, ce dans un délai de deux mois,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DDT 90

90-2020-06-04-001

arrêté entretien courant annuel au droit des bretelles
d'entrées et de sorties des diffuseurs de l'autoroute
concedée à APRR dans le Territoire de Belfort

*arrêté portant réglementation dans le cadre de l'entretien courant annuel au droit des bretelles
d'entrées et de sorties des diffuseurs de l'autoroute concedée à APRR dans le Territoire de Belfort*

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service appui connaissance et sécurité des territoires
Cellule gestion des informations géographiques
et de la sécurité

ARRETE n°
portant réglementation dans le cadre de l'entretien courant annuel au droit
des bretelles d'entrées et de sorties des diffuseurs de
l'autoroute concédée à APRR dans le département du Territoire de Belfort

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8 et 411-9,

Vu le Code la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT, préfet du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral permanent n°90-2019-07-08-01 du 8 juillet 2019 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36 dans le département du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté 02/2001 du 12 novembre 2017, portant institution du plan de gestion de trafic de l'Aire Urbaine Belfort- Montbéliard,

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2020-05-11-014 du 11 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

Vu la demande en date du 20 mai 2020 de monsieur le directeur régional d'exploitation Rhin des autoroutes Paris Rhin Rhône,

Vu l'avis favorable en date du 29 mai 2020 du conseil départemental du Territoire de Belfort sous réserve d'être consulté au préalable des fermetures des diffuseurs,

Vu l'avis favorable en date du 02 juin 2020 de la direction interdépartementale des routes - Est sous réserve d'être consultée au préalable des fermetures des diffuseurs,

Considérant le caractère constant et répétitif de certains chantiers routiers peu perturbants pour la circulation,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des personnels APRR et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

Considérant qu'il est nécessaire de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre de l'entretien courant annuel au droit des bretelles d'entrée et des sorties des diffuseurs de l'A36 sur le Territoire de Belfort, les bretelles des diffuseurs n°14, 13, 12 et 11 pourront être fermées pendant une nuit, de 22 heures à 6 heures, sur la période de la semaine 24 à la semaine 27 de l'année 2020.

Par dérogation à l'article 6 de l'arrêté permanent n° n°90-2019-07-08-01 du 8 juillet 2019 relatif à l'exploitation sous chantier courant, les fermetures de bretelle chantier entraîneront un détournement du trafic sur le réseau routier national et départemental.

Les itinéraires de déviations utilisés seront ceux inscrits au Plan de Gestion du Trafic(S1 S10) .

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 :

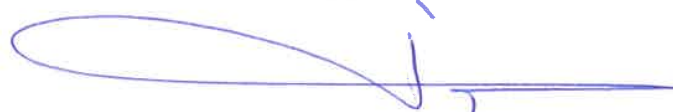
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation Rhin des autoroutes Paris Rhin Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort,
- Monsieur le médecin en chef du SAMU à Belfort,
- Monsieur le président du conseil départemental du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes – Est.

Fait à Belfort, le **04 JUIN 2020**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires



Jacques BONIGEN

Délais et voies de recours :

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Territoire de Belfort. La décision de rejet du recours gracieux préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon, ce dans un délai de deux mois,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DDT 90

90-2020-05-26-003

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort au titre de représentant du pouvoir adjudicateur

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Secrétariat général

ARRÊTÉ n° portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort au titre de représentant du pouvoir adjudicateur

Le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

- Vu le code de la commande publique
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort - M. PHILOT (David)
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort
- Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2017-04-28-001 du 28 avril 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,
- Vu l'arrêté préfectoral n°90-2020-05-11-040 du 11 mai 2020 portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

ARRETE

Article 1 :

Les délégations de signature au titre du pouvoir adjudicateur accordées par l'arrêté préfectoral susvisé à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires, sont subdéléguées à Mme Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires et dans la limite de leurs attributions à :

- Mme Pierrette APPELT, gestionnaire budgétaire et comptable, sur l'ensemble des BOP de la DDT
- M. Jean-Marc BLANC, chargé de mission grands projets et déplacements
- Mme Anne CAPUTI, conseillère de gestion et de modernisation, et référente CIC
- Mme Marie-Hélène CLAUDEL chef du service économie agricole et agro-écologie, et M. Stéphane BAILLY, adjoint au chef du service économie agricole et agro-écologie, notamment sur le BOP 149
- M. Olivier KUBLER, chef du service habitat et urbanisme, Mme Naïma ZOUANI, adjointe au chef de service habitat et urbanisme et chef de cellule juridique, Mme Sylviane ROMAIN, chef de cellule parc public, et Mme Marlène CLEMENTE, chef de cellule parc privé, notamment sur le BOP 135
- M. Stéphane LAUCHER, chef de service eau environnement et forêt, Mme Claire HERZOG, adjointe au chef de service eau environnement et forêt, notamment sur les BOP 113, 205, 181, 149
- Mme Sylvie SENECOT, chef de cellule comptabilité-budget-moyens généraux, sur l'ensemble des BOP de la DDT

- Mme Aline SIRE, chef du service appui, connaissance et sécurité des territoires, Mme Olivia SCHILT, adjointe au chef du service appui, connaissance et sécurité des territoires, notamment sur les BOP 181, 203, 207, 723, 724 et au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (« Fonds Barnier ») et Mme Caroline RICHER, cheffe de cellule risques, référente départementale crues, notamment au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (« Fonds Barnier »)

- Mme Anne TROMMENSCHLAGER, secrétaire générale, sur l'ensemble des BOP de la DDT

Article 2 : Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles pour l'UO sur le programme 354 et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

- Mme Pierrette APPELT, gestionnaire budgétaire et comptable, pour un montant maximum annuel de 20000 €

- Mme Sylvie SENECOT, chef de cellule comptabilité-budget-moyens généraux, pour un montant maximum annuel de 20000 €

- M. Bertrand NOIRAT, agent de maintenance, pour un montant maximum annuel de 5000€

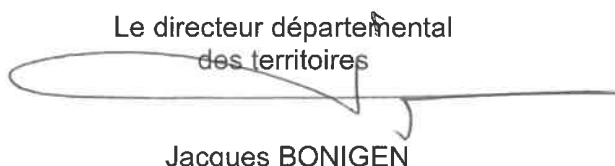
Article 3 : Les spécimens de signature des bénéficiaires de la présente subdélégation sont regroupés dans l'annexe au présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 26/05/2020

Pour le préfet et par délégation

Le directeur départemental
des territoires

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small vertical stroke at the end.

Jacques BONIGEN

Information relative aux délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandés avec accusé de réception :

- un recours gracieux
- un recours hiérarchique
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

DDT 90

90-2020-05-26-004

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
Direction départementale des Territoires du Territoire de
Belfort pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur
secondaire

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Secrétariat général

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire-de-Belfort
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Accréditation de signature

Le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

- Vu le code de la commande publique
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort - M. PHILOT (David)
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort
- Vu les arrêtés interministériels (transports ; budget / urbanisme et logement) du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- Vu l'arrêté interministériel (services généraux du Premier ministre ; économie, finances et industrie) du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- Vu l'arrêté interministériel (environnement ; budget) du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- Vu l'arrêté interministériel (affaires sociales, santé et ville ; équipement, transports et tourisme ; budget) du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

- Vu les arrêtés préfectoraux suivants :

- ♦ arrêté n° 90-2017-04-28-001 du 28 avril 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,
- ♦ arrêté n°90-2020-05-11-014 du 11 mai 2020 portant délégation de signature à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,
- ♦ arrêté n°90-2020-05-11-044 du 11 mai 2020 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires, au titre des Services du Premier Ministre
- ♦ arrêté n°90-2020-05-11-038 du 11 mai 2020 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires, au titre du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales
- ♦ arrêté n°90-2020-05-11-042 du 11 mai 2020 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires, au titre du Ministère des Finances et des Comptes Publics
- ♦ arrêté n°90-2020-05-11-040 du 11 mai 2020 portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires
- ♦ arrêté n°90-2020-05-11-041 du 11 mai 2020 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires, au titre du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

ARRETE

Article 1 :

Les délégations de signature d'ordonnancement secondaire accordées par les arrêtés préfectoraux susvisés à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires, sont subdéléguées à Mme Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires et dans la limite de leurs attributions à :

- Mme Pierrette APPELT, gestionnaire budgétaire et comptable, sur l'ensemble des BOP de la DDT
- M. Jean-Marc BLANC, chargé de mission grands projets et déplacements
- Mme Anne CAPUTI, conseillère de gestion et de modernisation et référente CIC
- Mme Marie-Hélène CLAUDEL chef du service économie agricole et agro-écologie, et M. Stéphane BAILLY, adjoint au chef du service économie agricole et agro-écologie, notamment sur le BOP 149
- M. Olivier KUBLER, chef du service habitat et urbanisme, Mme Naïma ZOUANI, adjointe au chef de service habitat et urbanisme et chef de cellule juridique, Mme Sylviane ROMAIN, chef de cellule parc public, Mme Francine BOUTEILLER, chargée d'instruction logement social et conventionnement et Mme Marlène CLEMENTE, chef de cellule parc privé, notamment sur le BOP 135
- Mme Alexandra FRENEY, liquidateur des taxes d'urbanisme, et M. Eric SORANZO chef de cellule application du droit des sols et accessibilité
- M. Stéphane LAUCHER, chef de service eau environnement et forêt, et Mme Claire HERZOG, adjointe au chef de service eau environnement et forêt, notamment sur les BOP 113, 205, 181, 149

- Mme Sylvie SENECOT, chef de cellule comptabilité-budget-moyens généraux, sur l'ensemble des BOP de la DDT
- Mme Aline SIRE, chef du service appui, connaissance et sécurité des territoires, Mme Olivia SCHILT, adjointe au chef du service appui, connaissance et sécurité des territoires notamment sur les BOP 181, 203, 207, 723, 724 et au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (« Fonds Barnier »)
- Mme Anne TROMMENSCHLAGER, secrétaire générale, sur l'ensemble des BOP de la DDT

Article 2 : Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles pour l'UO sur le programme 354 et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

- Mme Pierrette APPELT, gestionnaire budgétaire et comptable, pour un montant maximum annuel de 20000 €
- Mme Sylvie SENECOT, chef de cellule comptabilité-budget-moyens généraux, pour un montant maximum annuel de 20000 €
- M. Bertrand NOIRAT, agent de maintenance, pour un montant maximum annuel de 5000€

Article 3 : Les spécimens de signature des bénéficiaires de la présente subdélégation sont regroupés dans l'annexe au présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 26/05/2020

Pour le préfet et par délégation

Le directeur départemental
des territoires



Jacques BONIGEN

Information relative aux délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandés avec accusé de réception :

- un recours gracieux
- un recours hiérarchique
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours.

Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

DDT 90

90-2020-05-26-005

Arrêté subdélégation de signature aux agents de la
direction départementale des Territoires du Territoire de
Belfort

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Secrétariat général

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature aux agents
de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort

Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort - M. PHILOT (David)

VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-04-28-001 du 28 avril 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort

VU l'arrêté préfectoral n°90-2020-05-11-014 du 11 mai 2020 portant délégation de signature à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1 : dans la limite des attributions de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, les délégations de signature accordées par l'arrêté préfectoral susvisés à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires, sont subdéléguées à Mme Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires.

Article 2: dans la limite des attributions de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la préfète de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à l'ensemble des agents dont les noms suivent lorsqu'ils exercent les fonctions de cadres d'astreinte :

- M. Jean-Marc BLANC, chargé de mission grands projets et déplacements,
- Mme Marie-Hélène CLAUDEL, cheffe du service économie agricole et agro-écologie (SEAA),
- Mme Claire HERZOG, adjointe au chef du service eau environnement et forêt (SEEF),
- M. Olivier KUBLER, chef du Service Habitat et Urbanisme (SHU),
- M. Stéphane LAUCHER, chef du Service Eau Environnement et Forêt (SEEF),
- M. Eric PETOT, chef de cellule environnement,
- Mme Olivia SCHILT, adjointe à la cheffe du service appui connaissance et sécurité des territoires (SACST), responsable sécurité défense (RSD),
- Mme Aline SIRE, cheffe du service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires (SACST), responsable sécurité défense (RSD),

- Mme Anne TROMMENSCHLAGER, secrétaire générale,
- Mme Naïma ZOUANI, adjointe au chef du service habitat et urbanisme (SHU).

Article 3: dans la limite des attributions du service économie agricole et agro-écologie de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort incluant l'octroi aux agents placés sous leur autorité, de jours de congés, de jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ainsi que l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps, subdélégation est donnée à :

- Mme Marie-Hélène CLAUDEL, cheffe du service,
- M. Stéphane BAILLY, adjoint à la cheffe du service,

à l'effet de signer, au nom de la préfète de département, tous actes, à l'exclusion des actes, documents et décisions énumérés ci-dessous, sauf s'ils sont effectués via une procédure automatisée pour laquelle des droits d'accès spécifiques ont été accordés par la directeur de la DDT,

- les correspondances au ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation,
- les procès-verbaux des commissions administratives dont le service assure le secrétariat lorsqu'elles sont présidées par la direction de la DDT ou un membre du corps préfectoral : commission consultative paritaire départementale des baux ruraux, comité départemental d'expertise des calamités agricoles, commission départementale d'orientation de l'agriculture, commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers,
- les décisions de refus d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (art R323-8 à R323-23 CRPM),
- les courriers adressés à la direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et la forêt de proposition de refus de délivrance d'autorisation d'exploiter (art R331-6 CRPM),
- les lettres de fin d'instruction relatives aux aides de la PAC mentionnant le refus d'attribution partiel ou total d'une aide, le refus d'engagement d'un contrat de mesure agro-environnementales et climatiques pour l'agriculture biologique (MAEC) et les décisions afférentes,
- les lettres de fin d'instruction des contrôles réalisés au titre de la conditionnalité des aides PAC annonçant une pénalité et les décisions de pénalité afférentes,
- les lettres de fin d'instruction des demandes d'aides au titre des calamités agricoles mentionnant le refus d'attribution partiel ou total de l'aide et les décisions afférentes,
- les décisions de refus d'agrément d'un plan de professionnalisation personnalisé,
- les décisions de refus d'attribution de la dotation aux jeunes agriculteurs,
- les décisions de refus d'attribution des aides FEADER relatives à la modernisation-diversification des exploitations agricoles, mesures 4.1.A, 4.1.B, 4.1.C, 4.1.D, 4.2.B, 4.3.D, 6.4.A, 6.4.C, 7.6.A, 7.6.B, 4.1.E et 4.3.A.

Article 4: dans la limite des attributions du service appui, connaissance et sécurité des territoires de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, incluant l'octroi aux agents placés sous leur autorité, de jours de congés, de jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ainsi que l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps, subdélégation est donnée à :

- Mme Aline SIRE, cheffe de service et responsable sécurité-défense (RSD),
- Mme Olivia SCHILT adjointe à la cheffe de service,
- M. Maxime FERRER, chef de cellule gestion des informations géographiques et de la sécurité, responsable sécurité défense (RSD) adjoint, pour les affaires relatives à la circulation et sécurité routière, à la gestion de crise, ainsi qu'au système d'informations géographiques,

- Mme Caroline RICHER, cheffe de la cellule risques et référente départementale crues, pour les affaires relatives aux risques et aux missions de référent départemental inondation,

à l'effet de signer, au nom de la préfète de département, tous actes à l'exclusion des actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

- les correspondances aux ministères chargés de la cohésion des territoires, des risques , des transports, de l'éducation et de la sécurité routière,
- les actes d'approbation, de révision ou de modification des plans de prévention des risques naturels,
- les comptes-rendus des réunions d'association avec les collectivités relatives à l'élaboration, la révision ou la modification des plans de prévention des risques naturels, lorsqu'elles sont présidées par la direction de la DDT ou un membre du corps préfectoral,
- les décisions d'octroi du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »,
- les arrêtés de refus de dérogation de circulation pour les poids lourds (article 5 de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes),
- les arrêtés de mesures de circulation routière en cas de départ de transport exceptionnel,
- les documents de cadrage adressés aux porteurs de projets, établis dans le cadre du nouveau conseil au territoire, synthétisant les procédures auxquelles le projet est soumis et les points de vigilance à prendre en compte, pour les domaines relevant de la DDT.

Article 5: Dans la limite des attributions du service habitat et urbanisme de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, incluant l'octroi aux agents placés sous leur autorité, de jours de congés, de jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ainsi que l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps, subdélégation est donnée à :

- M. Olivier KUBLER, chef de service,
- Mme Naïma ZOUANI, adjointe au chef de service et chef de cellule juridique,
- Mme Sandrine EGLINGER, cheffe de la cellule urbanisme-planification, pour les affaires relatives à la planification urbaine,
- Mme Marlène CLEMENTE , cheffe de la cellule parc privé, pour les affaires relatives à la gestion et au contrôle des aides publiques concernant l'habitat indigne,
- Mme Sylviane ROMAIN, cheffe de la cellule parc public, pour les affaires relatives à la gestion et au contrôle des aides publiques concernant la création, la réhabilitation et la démolition de logements sociaux,
- M. Eric SORANZO, chef de la cellule application du droit des sols et accessibilité pour les affaires relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme, la fiscalité de l'urbanisme et l'accessibilité,

à l'effet de signer, au nom de la préfète de département, tous actes à l'exclusion des actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

- les correspondances au ministère chargé de la cohésion des territoires,
- les courriers de proposition à la signature du corps préfectoral, de porter-à-connaissance et avis de l'État sur les documents d'urbanisme,
- les courriers de proposition à la signature du corps préfectoral, de comptes-rendus de commissions et courriers relatifs au droit au logement et à l'hébergement opposable, aux préventions des expulsions locatives et à la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,
- les actes relatif aux dispositifs de sanctions des agendas d'accessibilité programmée (art L111-7-11 du code de la construction et de l'habitation),

- les courriers au parquet de Belfort, relatifs en particulier à la police de l'urbanisme, au contrôle des règles de construction et à la lutte contre l'habitat indigne,
- les contributions aux avis de l'autorité environnementale relatifs aux documents d'urbanisme.

Article 6: Dans la limite des attributions du service eau environnement et forêt de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, incluant l'octroi aux agents placés sous leur autorité, de jours de congés, de jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ainsi que l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps, subdélégation est donnée à :

- M. Stéphane LAUCHER, chef de service,
- Mme Claire HERZOG, adjointe au chef de service,
- Mme Evelyne DECKER, cheffe de la cellule police de l'eau pour les affaires relatives à la gestion et la protection de la ressource en eau ainsi que pour la police de l'eau,
- M. Eric PETOT, chef de la cellule environnement pour les affaires relatives à l'environnement et à la prévention des pollutions, aux espaces naturels et forestiers, à la chasse et à la pêche, au bruit, à la publicité, ainsi qu'à la gestion et au contrôle des aides publiques à la forêt,

À l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, à l'exclusion des actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

- les correspondances aux ministères chargés de l'environnement et de la forêt,
- les correspondances avec le parquet de Belfort, en particulier les propositions de suites à donner aux procédures émanant de la DDT ou d'autres structures,
- les procès-verbaux des commissions administratives lorsqu'elles sont présidées par la direction de la DDT ou un membre du corps préfectoral dont le service assure le secrétariat : commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, mission inter-services de l'eau et de la nature (comité stratégique et comité permanent),
- les rapports de présentation de dossiers au CODERST ou à la CDNPS,
- les arrêtés préfectoraux de portée générale dans le domaine de la chasse et de la pêche ainsi que les arrêtés instaurant des mesures administratives de régulation de la faune sauvage,
- les projets d'arrêtés soumis à la procédure de participation du public dans le domaine de l'environnement,
- les courriers de propositions à la préfète relatifs à la complétude et à la recevabilité des dossiers relevant de l'autorisation environnementale (art R181-16 à R181-35 du code de l'environnement),
- les arrêtés de prescriptions particulières relatifs aux dossiers de déclaration « loi eau » (art R214-35 du code de l'environnement) et les courriers d'envoi préalable,
- les courriers de refus d'autoriser des travaux d'urgence (art R214-44 du code de l'environnement),
- les courriers de refus d'autorisation ou régularisation d'un plan d'eau,
- les courriers de dérogation ou de refus de dérogation aux arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau « arrêtés sécheresse »,
- les contributions aux avis de l'autorité environnementale relatifs à des plans ou des projets,
- les décisions de refus d'attribution des aides FEADER dans le domaine de Natura 2000 ou de la forêt.

Article 7: Dans la limite des attributions du secrétariat général de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, incluant l'octroi aux agents placés sous leur autorité, de jours de congés, de jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, d'autorisations d'absence ainsi que l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps, subdélégation est donnée à :

- Mme Anne TROMMENSCHLAGER, secrétaire générale,
- Mme Anne CAPUTI, conseillère de gestion et de modernisation, pour les affaires relatives notamment à la mise en œuvre des démarches qualité, au contrôle interne comptable, à la communication et à la modernisation des méthodes de travail,
- M. Jérôme PATER, chef de la cellule personnel-formation pour les affaires relatives à la gestion du personnel, à la GPEC et à la formation,
- Mme Sylvie SENECOT, cheffe de la cellule comptabilité-budget-moyens généraux pour les affaires financières et comptables ainsi que pour la gestion des moyens généraux et des achats,

à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, à l'exclusion des actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

- les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme),
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- l'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles,
- l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique,
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, soumis pour avis au directeur régional (RBOP) du ministère concerné.

Article 8: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 26/05/2020

Pour le préfet et par délégation

Le directeur départemental
des territoires



Jacques BONIGÉN

Information relative aux délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandés avec accusé de réception :

- un recours gracieux
- un recours hiérarchique
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours.

Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DIRECTE

90-2020-06-03-003

ARRETE MODIFICATIF CONSEILLERS DU SALARIE
2020

ARRETE MODIFICATIF CONSEILLERS DU SALARIE



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECCTE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Unité départementale du Territoire de Belfort

Arrêté n°

ARRETE MODIFICATIF

*prorogation de la durée du mandat des conseillers du salarié
du Territoire de Belfort*

Le Préfet du Territoire de Belfort,

VU :

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
- l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- l'arrêté préfectoral n°90-2017-06-01-001 du 1^{er} juin 2017 modifié le 1^{er} juin 2018 par arrêté n°90-2018-06-01-009, relatif à la liste départementale des conseillers du salarié du Territoire de Belfort dont la durée du mandat est fixée à trois ans, du 11 juin 2017 au 10 juin 2020,
- l'arrêté n° 90-2019-11-13-026 du 13/11/2019 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort à Monsieur Jean RIBEIL, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Bourgogne-Franche-Comté,
- l'arrêté n° 06/2019-12 du 18/11/2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean RIBEIL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté, à Monsieur Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort,

CONSIDERANT :

- notamment l'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 suspendant certains délais d'action administrative entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020 puis selon la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020,
- selon cette même ordonnance l'expiration de certains délais d'action administrative à un délai d'un mois à compter de l'achèvement de la période d'urgence sanitaire soit des délais prorogés jusqu'au 10 août 2020 inclus,
- la période d'urgence sanitaire qui engendre des difficultés et retards quant aux propositions des organisations syndicales dans le cadre du renouvellement de la liste départementale des conseillers du salarié du Territoire de Belfort,
- les difficultés à mettre en œuvre l'ensembles des délais prévus par les articles L.1232-7, D.1232-4 à D.1232-6 du code du travail en terme de proposition puis de consultation des organisations

d'employeurs et de salariés d'ici au 10 juin 2020 date d'achèvement du mandat des conseillers du salarié du Territoire de Belfort,

- la possibilité d'assurer la continuité des mandats précités dans l'attente du prochain renouvellement de la liste départementale en cours de constitution,

SUR PROPOSITION du responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

ARTICLE 1er :

- la durée du mandat de trois ans des conseillers du salarié débutant le 11 juin 2017 selon l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°90-2017-06-01-001 du 1^{er} juin 2017 et dont la liste nominative départementale a été modifiée le 1^{er} juin 2018, **est prorogée jusqu'au 10 août 2020.**

ARTICLE 2 :

- le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort, puis adressé à chacun des conseillers du salarié, aux organisations syndicales de salariés, aux organisations patronales et à chacune des mairies du département.

Belfort, le

Pour le Préfet du Territoire de Belfort,
Et par subdélégation du Directeur Régional
de la DIRECCTE,
Le responsable de l'unité départementale
du Territoire de Belfort,

Le Responsable
de l'Unité Départementale 90

Olivier **OLIVIER CLERC**

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, non suspensif, dans un délai de 2 mois auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, CEDEX 3, 25044 Besançon.

Préfecture

90-2020-05-26-002

AP fixant le nombre de jurés à comprendre dans la liste
annuelle du jury criminel-Cour d'Assises de la
Haute-Saône et du Territoire de Belfort - Année 2021
*liste annuelle du jury criminel pour la Cour d'Assises de la Haute-Saône et du Territoire de
Belfort*



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Pôle des Collectivités Territoriales et de la Démocratie Locale

ARRÊTÉ PCTDL- 2020-

fixant le nombre de jurés du Territoire de Belfort à comprendre dans la liste annuelle du jury criminel pour la Cour d'Assises de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort -Année 2021-

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU les articles 260 et suivants du code de procédure pénale,

VU les lois des 17 avril 1871 et 25 mars 1872 portant rattachement des Assises du Territoire de Belfort au département de la Haute-Saône,

VU la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre et Miquelon,

VU le décret du 09 octobre paru au journal officiel du 10 octobre 2019 nommant monsieur David PHILLOT Préfet du Territoire de Belfort, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU le décret du 20 avril 2020, nommant monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté n° 90-2020-05-11-002 du 11 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté n° 70-2020-02-28-005 du 28 février 2020 de la préfecture de la Haute-Saône fixant le nombre de jurés d'assises composant le jury criminel pour la Cour d'Assises de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort pour l'année 2021,

VU les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020,

Sur la proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le nombre des jurés à comprendre dans la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort est fixé, pour l'année 2021, comme suit pour le département du Territoire de Belfort :

CANTON DE BAVILLIERS	13
Bavilliers	4
Cravanche	2
Danjoutin	3
Essert	3
Perouse	1
CANTON DE BELFORT	37
Belfort 1	13
Belfort 2	13
Belfort 3	11
CANTON DE CHATENOIS-LES-FORGES	11
Andelnans	1
Bourogne	1
Châtenois-les-Forges	2
Chèvremont	1
Trèvenans	1
Argiésans, Banvillars, Bermont, Botans, Buc, Charmois, Dorans, Meroux-Moval, Sévenans, Urcerey, Vézelois	5
CANTON DE DELLE	14
Beaucourt	4
Delle	5
Joncherey	1
Courcelles, Courtelevant, Croix, Faverois, Fêche-l'Eglise, Florimont, Lebetain, Lepuix-Neuf, Montbouton, Réchésy, Saint-Dizier-l'Evêque, Thiancourt, Villars-le-Sec	4
CANTON DE GIROMAGNY	12
Chaux	1
Etueffont	1
Giromagny	2
Lepuix	1
Rougegoutte	1
Rougemont-le-Château	1
Anjoutey, Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Bourg-sous-Châtelet, Felon, Grosmagny, Lachapelle-sous-Chaux, Lachapelle-sous-Rougemont, Lamadeleine-Val-des-Anges, Leval, Petitefontaine, Petitmagny, Riervescemont, Romagny-sous-Rougemont, Saint-Germain-le-Châtelet, Vescemont,	5

CANTON DE GRANDVILLARS	13
Bessoncourt	1
Grandvillars	2
Méziré	1
Montreux-Château	1
Morvillars	1
Angeot, Autrechêne, Bethonvilliers, Boron, Brebotte, Bretagne, Chavanatte, Chavannes-les-Grands, Cunelières, Eguenigue, Fontaine, Fontenelle, Fousse-magne, Frais, Froidefontaine, Grosne, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Menoncourt, Novillard, Petit-Croix, Phaffans, Recouvrance, Reppe, Suarce, Vauthiermont, Vellescot	7
CANTON DE VALDOIE	12
Eloie	1
Evette-Salbert	2
Offemont	3
Valdoie	4
Denney, Roppe, Sermamagny, Vétrigne	2
TOTAL	112

ARTICLE 2 :

Les opérations en vue de la désignation des jurés se feront par tirage au sort, en nombre triple de ceux indiqués à l'article 1er du présent arrêté :

- sous la responsabilité du maire dans les communes appelées à désigner elles-mêmes au moins un juré
- sous la responsabilité du maire de la commune chef-lieu de canton et avec la participation des autres maires concernés pour les communes regroupées.

ARTICLE 3 :

La liste préparatoire sera dressée en deux originaux, dont le premier exemplaire sera conservé à la mairie pour les communes comptant 1300 habitants au plus et à la mairie de la commune chef-lieu de canton pour les communes regroupées, le deuxième exemplaire sera, quant à lui, transmis avant le 15 juillet 2020 au secrétariat greffe du tribunal de grande instance de Vesoul.

ARTICLE 4 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le premier président de la cour d'appel de Besançon
- Madame la greffière de la Cour d'Assises-palais de justice-Vesoul

Fait à Belfort, le 26 MAI 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général,


Mathieu GATINEAU

Préfecture

90-2020-06-02-001

arrêté modifiant la composition du conseil départemental
de l'environnement et des risques sanitaires et
technologiques (CODERST)

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles

ARRETE n°
modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques
sanitaires et technologiques (CODERST).

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L1416-1 et R1416-1 à R1416-6,

VU le code de l'environnement,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R133-3 et suivants,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010131-0005 du 11 mai 2010 portant création du CODERST,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-03-25-001 du 25 mars 2019 fixant la composition du CODERST,

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-05-11-002 du 11 mai 2020 portant délégation de signature à monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le courrier de l'association belfortaine de protection de la nature du 10 février 2020 désignant madame Marie-Eve BELORGEY comme titulaire en remplacement de madame Julie DE BREZA pour siéger au sein du CODERST,

VU le courrier de l'association des maires de France du 28 mai 2020 désignant les nouveaux élus pour siéger au sein de la dite commission ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté n° 90-2019-03-25-001 du 25 mars 2019 dans son article 2 est modifié comme suit :

B – 2^{ème} collège : - 5 représentants des collectivités territoriales :

b) 3 représentants des maires :

- Monsieur Emmanuel FORMET, maire de DANJOUTIN, titulaire,
- Monsieur Eric PARROT, maire de Lachapelle-Sous-Rougemont, suppléant,

- Madame Sandrine LARCHER, maire de Delle, titulaire,
- Madame Monique DINET, maire de Chavanatte, suppléante,

- Madame Françoise RAVEY, maire de Morvillars, titulaire,
- Monsieur Baptiste GUARDIA, maire de Bourogne, suppléant,

C – 3^{ème} collège : 9 Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts

a) 3 représentants d'associations agréées

Un représentant des associations de consommateurs :

- Madame Michèle GREIF, titulaire,
- Madame Claudine HALLER, suppléante,

Un représentant des associations de pêche :

- Monsieur Daniel PASTORI, titulaire,
- Monsieur Jean-Marie LECHENNE, suppléant.

Un représentant des associations de protection de l'environnement :

- Madame Marie-Eve BELORGEY, ABPN, titulaire,
- Madame Monique PICHET, suppléante.

ARTICLE 2 : l'arrêté n° 90-2019-03-25-001 du 25 mars 2019 dans son article 3 est modifié comme suit :

2) Deux représentants des collectivités territoriales

Un maire :

Monsieur Emmanuel FORMET, maire de Danjoutin, titulaire,
Monsieur Eric PARROT, maire de Lachapelle-Sous-Rougemont, suppléant,

Le reste de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 3

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et le délégué territorial du Territoire de Belfort de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort et notifié à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Fait à Belfort, le **- 2 JUIN 2020**
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, secrétaire général,


Mathieu GATINEAU